

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 24 octobre 2024.

Ordre du jour :

- * Election du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2024
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
- * Cimetière – columbariums : modification du règlement intérieur « Titre VII Dispositions applicables à l'espace cinéraire »
- * Association Protectrice des Animaux de Gerzat : convention 2025/2027
- * Tarifs publics 2025
- * Projets 2025 :
 - FIC (Fonds d'Initiatives Communales)
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
 - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- * Travaux de voirie 2025 : chemin du Petit Bois et rue de la Fontaine du Marchand
- * Projet de construction du Centre d'Intervention Routier (C.I.R) à Lhérat :
 - Frais de géomètre et frais de déplacement du compteur d'eau avec terrassement
 - extension réseau électrique
- * Participation de la Commune aux frais de transport à la piscine pour les élèves de l'Ecole Élémentaire : année scolaire 2024/2025
- * Classement des voies communales : proposition d'une commande groupée
- * Décision sur la modification de la signalisation vers la sortie du parking Place des Sports
- * Décision relative à la zone bleue Place des Sports (Arrêté Municipal du 29/08/2000)
- * Information du Maire sur les décisions prises :
 - Décision modificative (N°5) : budget Commune
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, Mme PEREZ, M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX, M. MARCHE,

Absents excusés : M. GRELET (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ), Mme MATHÉ, Mme BERGER,

Absents : M. GAYET, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALARD

Séance du 29 octobre 2024

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 août 2024 : adopté à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024 : adopté à l'unanimité

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour proposé. Il s'agit du projet de création d'une micro-crèche.

Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

1- DCM 75_2024 – Cimetières – columbariums : modification du règlement intérieur « Titre VII - Dispositions applicables à l'espace cinéraire » - Délibération rectificative

Présents : 13 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°55/2024 du 16 juillet 2024 décidant que l'identification des personnes inhumées se fera par apposition de plaques normalisées de couleur noire avec inscriptions de couleur dorée et de dimensions 22 cm X 17 cm au lieu d'une gravure sur la porte ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2022 portant règlement des cimetières de la Commune ;

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la date de l'arrêté portant règlement intérieur des cimetières notifiée sur la délibération susvisée est erronée et doit être rectifiée.

Il convient également que l'assemblée se repositionne comme suite au débat du 24 septembre 2024, quant à la couleur des plaques et l'écriture.

Après être passé au vote :

DÉSIGNATION	POUR	CONTRE
Plaque de couleur noire	8 voix	6 voix
Inscriptions de couleur dorée	4 voix	10 voix

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide que l'identification des personnes inhumées se fera par apposition de plaques normalisées (22 X 17) de couleur noire. La couleur et la police des inscriptions seront au choix de la famille ;
- charge Madame le Maire d'apporter les modifications décidées ci-dessus dans le règlement intérieur des cimetières de la Commune.

Séance du 29 octobre 2024

2- DCM 76_2024 - Association Protectrice des Animaux de Gerzat – convention 2025/2027

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de fourrière signée avec l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il convient de renouveler celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour trois ans.

La participation versée à l'APA sera de 0.669 €/habitant pour l'année 2025, 0.684 €/habitant pour l'année 2026 et 0.699 €/habitant pour l'année 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- souhaite, cependant, être informé des tarifs de la Société Protectrice des Animaux de Brugheas.

3- DCM 77_2024 – Tarifs publics 2025 – Portage de repas à domicile

Présents : 13 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires :

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86/2023 du 31 octobre 2023 fixant le prix du repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les personnes âgées dans la Commune.

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer le tarif du repas à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après être passé au vote :

- 8 voix pour un tarif de 7 € ;
- 1 voix pour un tarif de 7.25 € ;
- 5 voix pour un tarif de 7.50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- fixe le prix du repas à 7.00 € à compter du 1^{er} janvier 2025, comme en 2024.

4- DCM 78_2024 – Tarifs publics 2025 – Location Salle de l'Ancien Marché

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°88_2023 du 31 octobre 2023 instaurant la gratuité de la location de la Salle de l'Ancien Marché pour les Associations à raison de deux fois par an, pour les Élus et le personnel communal à raison d'une fois par an.

Madame le Maire demande à l'assemblée si les mêmes conditions sont maintenues pour 2025.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de passer aux votes ;

GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS : 14 voix pour (sans limite),

GRATUITÉ POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL COMMUNAL :

- ÉLUS : 14 voix pour à raison d'une fois par an.
- PERSONNEL COMMUNAL : 14 voix pour à raison d'une fois par an.

Séance du 29 octobre 2024

TARIFS PUBLICS 2025 – MAINTIEN DES TARIFS 2024 A SAVOIR :

Salle de l'Ancien Marché :

- Particuliers ou association :
 - Pour une journée :
 - * Habitants de Randan : 130 € sans chauffage ; 220 € avec chauffage
 - * Personnes extérieures à la commune : 200 € sans chauffage ; 297 € avec chauffage
 - Pour un week-end ou deux jours consécutifs :
 - * Habitants de Randan : 260 € sans chauffage ; 440 € avec chauffage
 - * Personnes extérieures à la commune : 400 € sans chauffage ; 594 € avec chauffage
- Commerçants extérieurs :
 - ½ journée = 200 € sans chauffage ; 275 € avec chauffage
 - 1 journée = 400 € sans chauffage ; 550 € avec chauffage
 - Week-end ou 2 jours consécutifs = 650 € sans chauffage ; 880 € avec chauffage
- Location à la semaine :
 - Semaine sans chauffage : 800 €
 - Semaine avec chauffage : 1 100 €

Taxes funéraires, tarifs concessions et cases columbarium :

- TAXE FUNÉRAIRE : (dans les cimetières de Randan et Jussat)
 - * Pose de scellés : 24 €
- TARIFS CONCESSIONS ET CASES COLUMBARIUM :
 - o Vente des concessions dans les cimetières de Randan et Jussat
 - * Concessions perpétuelles : 164 € le m²,
 - * Concessions cinquantenaires : 79 € le m²,
 - * Concessions trentenaires : 60 € le m²,
 - * Concessions temporaires (15 ans) : 47 € le m²,
 - o Vente des cases dans les columbariums de Randan et Jussat :
 - * Cases pour une durée de 15 ans : 330 €,
 - * Cases pour une durée de 30 ans : 551 €,
 - * Cases pour une durée de 50 ans : 800 €,
 - * Cases perpétuelles : 1 200 €.
 - o Droit d'inscription des noms sur le livre de Jardin du Souvenir au cimetière de Randan à 22 €.
 - o Occupation temporaire du caveau communal :
 - * 1^{er} mois : gratuit,
 - * 2nd mois : 13 €,
 - * 3^{ème} mois : 18 €,
 - * du 4^{ème} au 6^{ème} mois : 25 € par mois,
 - * à partir du 7^{ème} mois : 47 € par mois.

Encarts publicitaires bulletin municipal :

- * 1/16° de page :36 € ;
- * 1/8° de page :91 € ;
- * 1/4 de page :176 € ;
- * 1/2 page : 340 € ;
- * Page entière :680 €.

Séance du 29 octobre 2024

Les tarifs publics sont également maintenus pour 2025, à savoir :

- le loyer de l'association diocésaine = 270 €,
- le loyer de l'étang de Nemours = 604 €,
- la vente de bois = 26 € (le stère) et 14 € (à couper),
- la participation pour le branchement au réseau collectif d'assainissement = 170 €,
- la surtaxe d'assainissement communal = 1.30 €/m³,
- l'occupation du domaine public pour les terrasses = Gratuit,
- droits de place pour le marché = Gratuit, sauf pour les Food trucks :

*** NON ABONNÉS :**

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - < à 2 ml = 1.15 € | - de 2 à 3 ml = 2.50 € |
| - de 3 à 4 ml = 3.50 € | - de 4 à 5 ml = 4.30 € |
| - de 5 à 6 ml = 5.15 € | - de 6 à 7 ml = 6.10 € |
| - de 7 à 8 ml = 6.85 € | - de 8 à 9 ml = 7.85 € |
| - de 9 à 10 ml = 8.60 € | - > à 10 ml = 12.90 € |
| - camion = 10.50 € | - semi-remorque = 17.65 € |

*** ABONNÉS :**

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - < à 3 ml = 126 € | - de 3 à 5 ml = 134 € |
| - de 5 à 7 ml = 143 € | - de 7 à 10 ml = 152 € |
| - > à 10 ml = 160 € | - Coco Pizza = 600 € |

5- Projets 2025

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le projet pour 2025 est la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie.

6- Travaux de voirie : chemin du Petit Bois et rue de la Fontaine du Marchand

Madame le Maire informe l'assemblée que la réfection du chemin du Petit Bois et de la rue de la Fontaine du Marchand sera réalisée courant 2025.

7- DCM 79_2024 – Projet de construction du Centre d'Intervention Routier (C.I.R) à Lhérat – Frais de géomètre

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a pour projet la construction d'un Centre d'Intervention Routier sur la parcelle communale ZA n°2 à Lhérat. Par conséquent, il convient de réaliser, à la charge de la Commune, le bornage de la parcelle.

Elle présente la facture du Cabinet de Géomètre TRUTTMANN pour un montant de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que les frais engendrés, cités ci-dessus, soient à la charge de la Commune, les travaux étant déjà réalisés.

Séance du 29 octobre 2024

8- DCM 80_2024 – Projet de construction du Centre d’Intervention Routier (C.I.R) à Lhérat - Frais de déplacement du compteur d’eau avec terrassement

Présents : 13 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires :

Délibération :

Dans le cadre du projet de construction du Centre d’Intervention Routier (C.I.R) sur la parcelle communale ZN n°2 à Lhérat, Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint, informe l’assemblée que le compteur d’eau est installé sur ladite parcelle. Il convient de le déplacer pour la réalisation de ce projet et de l’installer sur le terrain d’à côté, appartenant au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, où sont installés les gens du voyage. Il présente le devis de la SEMERAP d’un montant de 3 059.92 € HT, soit 3 671.91 € TTC.

Un élu demande pourquoi la Commune devrait supporter ces frais alors que la compétence « Gens du voyage » n’est pas de son ressort.

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint demande l’accord du Conseil Municipal pour la prise en charge de ces frais.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

Après être passé au vote :

- 4 voix pour ;
- 4 voix contre ;
- 6 abstentions.

9- Projet de construction du Centre d’Intervention Routier (C.I.R) à Lhérat : extension réseau électrique

Madame le Maire informe l’assemblée qu’une demande d’extension du réseau électrique a été faite auprès de Territoire d’Energie du Puy-de-Dôme en vue de la future construction du Centre d’Intervention Routier (C.I.R).

Dès réception des documents, l’assemblée sera informée.

10- DCM 81_2024 – Participation de la Commune aux frais de transport à la piscine pour les élèves de l’Ecole Élémentaire – Année scolaire 2024/2025

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune alloue un crédit annuel à l’École Élémentaire pour les frais de transport à la piscine.

Madame le Maire demande à l’assemblée de fixer le montant de la participation à compter de l’année scolaire 2024/2025. Elle fait part au Conseil Municipal d’un devis des transports FREE DÔMES ÉVASION d’un montant de 90 € TTC/séance, ce qui représente 900 € TTC pour les dix séances souhaitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de fixer le montant de la participation à 900 €, à compter de l’année scolaire 2024/2025.

Séance du 29 octobre 2024

11- DCM 82_2024 – Classement de la voirie communale – proposition d’une commande groupée

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale.

Elle fait part de la proposition qui a été faite à la Commune de Luzillat, par la Société GÉOPTIS qui se propose de réaliser la mise à jour du classement de la voirie communale. Il nous est proposé de se regrouper à plusieurs communes pour un montant de 4 045 € HT, dix communes ou plus.

Elle présente également le tableau réalisé par Monsieur Jean VIALARD, Maire-adjoint, qui fixe l’actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 18 315 mètres (annexé à la présente délibération).

Les chemins ruraux appartenant à la Commune, affectés à l’usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n’appartiennent pas au domaine public routier de la Commune, mais à son domaine privé (article L1611-1 du Code de voirie routière).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ne souhaite pas donner une suite favorable à la proposition de la Société GÉOPTIS ;
- approuve le tableau de classement présenté par Monsieur Jean VIALARD, Maire-adjoint ;
- dit que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

12- DCM 83_2024 - Décision sur la modification de la signalisation vers la sortie du parking Place des Sports

Présents : 13 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires :

Délibération :

Madame le Maire informe l’assemblée qu’elle a reçu plusieurs demandes de modification de la signalisation relative à la sortie de la Place des Sports, pour des problèmes de sécurité routière malgré la limitation de vitesse à 30 km/h. En effet, cette sortie située au carrefour de la rue du Puy-de-Dôme, de la rue du Commerce et de l’avenue de Vichy présente une visibilité réduite et dangereuse.

En conséquence, Madame le Maire propose la mise en place d’un « STOP » et d’un miroir pour faciliter la sortie de la Place des Sports.

Après être passé au vote :

- 11 voix pour ;
- 3 voix contre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la proposition de Madame le Maire ;
- charge Madame le Maire de prendre l’arrêté permanent en vigueur et de mettre en place la signalisation nécessaire.

Séance du 29 octobre 2024

13- DCM 84_2024 - Décision relative à la zone bleue Place des Sports – Arrêté Municipal du 29 août 2000

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération :

Vu l'arrêté du Maire du 29 août 2000 portant règlement du stationnement en zone à stationnement limité dite zone bleue.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une zone de stationnement limité dite zone bleue avait été instaurée par l'arrêté susvisé, pour le parking de la Place des Sports. Cela permettait d'assurer une plus grande rotation des véhicules et d'éviter les véhicules-ventouses, tout en garantissant la gratuité du stationnement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si la zone bleue doit être de nouveau matérialisée ou si l'arrêté du 29 août 2000 doit être abrogé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas réinstaurer la zone de stationnement limité Place des Sports ;
- charge Madame le Maire d'abroger l'arrêté du 29 août 2000.

14- DCM 85_2024 - Projet de création d'une micro-crèche

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Délibération

Madame le Maire fait part de l'appel à projet lancé par la Caisse d'allocations Familiales du Puy-de-Dôme et de la proposition de la Communauté de Communes Plaine Limagne de créer une micro-crèche sur le secteur de Randan, et plus particulièrement sur l'une des deux communes carencées du secteur, c'est-à-dire la Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin ou Randan.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune à émit une réserve sur la parcelle cadastrée AI 531, dans le cadre du futur PLUIH. Ladite parcelle de 2 045 m² se situe à proximité des Écoles, au niveau du parking du Parc Paysagé. Pour que le projet aboutisse, il faut que la Commune prenne à sa charge l'achat de la parcelle.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que la Commune acquière la parcelle cadastrée AI 531 afin que le projet de micro-crèche soit possible sur la Commune.

Séance du 29 octobre 2024

Table des délibérations :

DCM 75_2024	<i>Cimetières – columbariums : modification du règlement intérieur « Titre VII - Dispositions applicables à l'espace cinéraire » - Délibération rectificative</i>
DCM 76_2024	<i>Association Protectrice des Animaux de Gerzat – convention 2025/2027</i>
DCM 77_2024	<i>Tarifs publics 2025 - Portage de repas à domicile</i>
DCM 78_2024	<i>Tarifs publics 2025 – Location Salle de l'Ancien Marché</i>
DCM 79_2024	<i>Projet de construction du Centre d'Intervention Routier (C.I.R) à Lhérat – Frais de géomètre</i>
DCM 80_2024	<i>Projet de construction du Centre d'Intervention Routier (C.I.R) à Lhérat – Frais de déplacement du compteur d'eau avec terrassement</i>
DCM 81_2024	<i>Participation de la Commune aux frais de transport à la piscine pour les élèves de l'École Élémentaire – Année scolaire 2024/2025</i>
DCM 82_2024	<i>Classement des voies communales : proposition d'une commande groupée</i>
DCM 83_2024	<i>Décision sur la modification de la signalisation vers la sortie du parking Place des Sports</i>
DCM 84_2024	<i>Décision relative à la zone bleue Place des Sports – Arrêté Municipal du 29 août 2000</i>
DCM 85_2024	<i>Projet de création d'une micro-crèche</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean- Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	

Séance du 29 octobre 2024

MASSERET Nicole		M. GRELET Thierry (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)	
PEREZ Nicole		BARRIER Emmanuel	
FABRE Sébastien		REMONDIN Sylvain	
CHANEBOUX Sandrine		MARCHE Sébastien	